**Date d'édition :** 22/08/2023



# Référentiel de Paye



# 201915

Indemnité de sujétion spécifique au profit des fonctionnaires des corps et emplois de la filière de la police technique et scientifique de la police nationale

# 1. Identification

Code BJ	201915
Libellé bulletin de Paie	IND. SUJ. SPECIFIQUE PTS
Code PAY	1915
Libellé	Indemnité de sujétion spécifique au profit des fonctionnaires des corps et emplois de la filière de la police technique et scientifique de la police nationale
Référence	201915
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	MI200 - Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/10/2016
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2023
Date de fin de validité de la fiche	

# **Documentation Pissarho**

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/201915\_MI\_IND\_\_SUJ.\_SPECIFIQUE\_PTS.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/EL\_22\_mvt\_22.XLSX

Commentaire	

# 2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2016-1259 du 27 septembre 2016 relatif à l'indemnité de sujétion spécifique de la police technique et scientifique des fonctionnaires des corps ou emplois de police technique et scientifique de la police nationale		INTC1621140D
Arrêté du 27 septembre 2016 fixant les taux de l'indemnité de sujétion spécifique de la police technique et scientifique allouée aux fonctionnaires des corps et emplois de la police technique et scientifique de la police nationale		INTC1621142A

# 3. Conditions d'attribution

# 3.1 Populations

# 3.1.1 Populations éligibles

S - Stagiaire	
T - Titulaire	

# 3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Date d'édition : 22/08/2023

Relever de l'un des corps ou emplois fonctionnels de la filière de la police technique et scientifique de la police nationale suivants :

- Corps des ingénieurs de la police technique et scientifique de la police nationale régi par le décret n° 2002-811 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale - Corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale régi par le décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale - Corps des techniciens scientifiques de la police nationale régi par le décret n° 2005-1204 du 26 septembre 2005 modifié portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale - Emplois fonctionnels de groupe I, II et III régis par le décret n° 2013-1135 du 9 décembre 2013 modifié relatif aux emplois fonctionnels de la filière scientifique de la police nationale

# 3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Fonctionnaires en position d'activité ou détachés et exerçant effectivement leurs missions dans les services centraux et déconcentrés, services à compétence nationale et établissements publics du ministère de l'intérieur.

#### 3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

## 3.5 Autres conditions

Néant

#### 3.6 Conditions d'exclusion

Néant

#### 4. Incompatibilités

#### **Commentaire**

Néant

# 5. Modalités de liquidation

# 1 - INDEMNITÉ DE SUJÉTION SPÉCIFIQUE PTS

# 5.1 Expression métier

- Les montants mensuels sont fixés par grades et emplois ainsi qu'il suit :

   Emplois fonctionnels du groupe I ; Emplois fonctionnels du groupe II ; Emplois fonctionnels du groupe III : 645 €

   Ingénieur en chef de la police technique et scientifique de la police nationale : 575 €

   Ingénieur principal de la police technique et scientifique de la police nationale : 575 €

   Ingénieur de la police technique et scientifique de la police nationale : 420 €

   Technicien en chef de la police technique et scientifique de la police nationale : 370 €

   Technicien principal de la police technique et scientifique de la police nationale : 370 €

   Technicien de la police technique et scientifique de la police nationale ; Agent spécialisé principal de la police technique et scientifique de la police nationale : 320 €

# 5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	

## 5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

# 5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

## 5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	